

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2026**  
**Fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions  
administratives paritaires de la Région Académique de Guyane**

**Le recteur de la Région Académique de Guyane,**

Vu le code de l'éducation nationale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 70-738 modifié, relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié, relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycées professionnels ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier des corps de personnel de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié, portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 modifié, portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2017-1051 du 10 mai 2017 modifié, portant statut particulier du corps inter ministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires de la Région académique de Guyane sont fixées conformément au tableau ci-après :

<b>Commission administrative paritaire (CAP)</b>	<b>Nombre d'agents représentés au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>Nombre de femmes</b>	<b>Nombre d'hommes</b>	<b>Pourcentage de femmes</b>	<b>Pourcentage d'hommes</b>
CAPA compétentes à l'égard des corps des enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré, des CPE et des PSY-EN.	2273	1138	1135	50,07%	49,93%
CAPD compétentes à l'égard des instituteurs et professeurs des écoles	2882	2297	585	79,70%	20,30%
CAPA compétentes à l'égard des corps des Attachés d'Administration de l'Etat	62	34	28	54,84%	45,16%
CAPA compétentes à l'égard des Secrétaires d'Administration de l'éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur	86	77	9	89,53%	10,47%
CAPA compétentes à l'égard des Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	161	127	34	78,88%	21,12%
CAPA compétentes à l'égard des Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des Assistants de service social des administrations de l'Etat	100	95	5	95,00%	5,00%
CAPA compétentes à l'égard des Adjoint techniques de recherche et de formation	51	26	25	50,98%	49,02%
CAPA des personnels de direction	99	48	51	48,48 %	51,52 %

## Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des Relations avec les Ressources Humaines  
Fait à Cayenne, le 1<sup>er</sup> Juin 2026

**Julien CAZENEUVE**